



Avis de publication

Concerne: Lotissement de terrains

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) paragraphes 4 et 5, le conseil communal de la commune de Mersch a délibéré et décidé, en sa séance du 13 novembre 2023, sur le lotissement de terrains dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » et notamment :

d'approuver les demandes de lotissement présentées le 19 octobre 2023 par Monsieur et Madame Kieffer-Peiffer de Mersch ainsi que Monsieur et Madame Stančík-Stančíková de Mersch relative au morcellement d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 514/5608, en trois lots afin que : le lot 1 et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 513/5606 soit regroupés en un seul lot ; et le lot 2 et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 512/5124 soit regroupés en un seul lot ;

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les dossiers resteront déposés pendant 10 (dix) jours, à savoir du 27 novembre 2023 au 7 décembre 2023 inclus, dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Mersch, le 24 novembre 2023
pour le collègue des bourgmestre et échevins,
le secrétaire, le bourgmestre,